

ARRETE n° 20.079



**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE - SESSION 2021**

Arrêté d'ouverture

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le règlement intérieur du Centre de Gestion du Finistère adopté le 30 novembre 2011 par le Conseil d'Administration,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée inter régionale dans le cadre de la coopération concours Grand-Ouest intégrée entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest,

A R R E T E :

Article 1 : OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Un examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal territorial de 1^{ère} classe est ouvert et organisé par le Centre de Gestion du Finistère pour les collectivités et établissements publics territoriaux de l'inter région Grand Ouest, au titre de l'année 2021.

Article 2 : DATES ET LIEUX DES EPREUVES

L'épreuve écrite aura lieu dans le département du Finistère (29), le 15 avril 2021 :

- au Parc des expositions de Penfeld – Route de Brest – 29820 GUILERS

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère - 7 boulevard du Finistère - 29000 QUIMPER pour les candidats bénéficiant d'aménagement d'épreuve,

Le CDG29 se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de supprimer, d'ajouter d'autres centres d'épreuve ou de choisir un autre centre d'épreuve que celui prévu initialement pour l'épreuve écrite.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve indiqué sur leur convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

L'épreuve orale se déroulera dans le département du Finistère (29), à partir de juin 2021, à des dates à définir selon le nombre de candidats convoqués aux épreuves, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère - 7 boulevard du Finistère - 29000 QUIMPER.

Les candidats devront se conformer strictement aux lieu, jour et heure indiqués sur leur convocation.

Le CDG29 se réserve la possibilité de modifier la période et lieu communiqués pour l'épreuve orale.

Les candidats devront justifier de leur identité le jour des épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'envoi de tous les documents relatifs à l'examen s'effectuera par voie dématérialisée. Ainsi, l'accusé de réception du dossier d'inscription, les convocations aux différentes épreuves, les plans d'accès aux centres d'épreuves et les courriers de résultats d'admissibilité et/ou d'admission ne seront pas expédiés

par courrier mais exclusivement accessibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un mail sera envoyé au candidat afin de lui notifier le dépôt de ces documents sur son espace sécurisé. Le candidat devra imprimer sa convocation et la présenter le jour des épreuves. En l'absence de toute adresse mail, sa convocation sera expédiée par voie postale.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

La période d'inscription est fixée du 10 novembre au 10 décembre 2020 inclus.

→ RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 10 novembre au 02 décembre 2020 inclus auprès du CDG29 :

- **par préinscription sur le site Internet : www.cdg29.bzh**, minuit, heure métropole, dernier délai. A la fin de la préinscription, le candidat doit imprimer son dossier et le compléter. Une borne d'accès internet est disponible au CDG29 pour effectuer la préinscription. En cas de difficultés d'accès, contacter le Centre de Gestion du Finistère au 02 98 64 11 30.
- **par voie postale** : sur demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32 X 23 cm) affranchie pour l'envoi jusqu'à 100 g d'une lettre et libellée aux nom et adresse du demandeur,

La préinscription sur le site Internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion du Finistère, du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original délivré par le CDG29 ou téléchargé sur le site www.cdg29.bzh. Tout dossier d'inscription, qui ne serait que la photocopie de son propre dossier original, d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

De même, aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte.

→ DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 10 novembre au 10 décembre 2020 inclus auprès du CDG29 :

- **par voie dématérialisée**, uniquement via l'espace de connexion sécurisée du candidat. Le candidat devra valider son dépôt, avant minuit (heure métropolitaine) le 10 décembre 2020, en appuyant sur le bouton « clôturer mon inscription »,
- **par voie postale** (le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi),
- **à l'accueil** du Centre de gestion du Finistère, jusqu'à 17 H 00, dernier délai.

Les dossiers d'inscription devront être complets et postés (le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi) ou déposés sur l'accès sécurisé candidat ou au CDG29 au plus tard le 10 décembre 2020, date de clôture des inscriptions.

Toute demande de dossier ou retour de dossier par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi ou s'il présente un défaut d'adressage. Tout incident relatif à la transmission du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus systématique d'admission à concourir.

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion du Finistère le dossier de préinscription téléchargé sur Internet accompagné de l'ensemble des pièces demandées. En l'absence de dépôt du dossier d'inscription original, en cas d'expédition ou de dépôt du dossier papier hors délai (soit

après le 10 décembre 2020 - le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire en ligne sera annulée et l'inscription refusée.

Adresse du CDG29 :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère – Service concours - 7 boulevard du Finistère - 29000 QUIMPER.

Article 4 : DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuve devra avertir le service concours-examens du Centre de Gestion du Finistère afin d'obtenir une liste des médecins agréés en cours de validité et un certificat médical type.

Le candidat devra fournir le certificat médical du médecin agréé au plus tard 6 semaines avant le déroulement de la première épreuve.

Article 5 : ADMISSION A CONCOURIR SOUS RESERVE

La vérification des dossiers d'inscription se fera après les épreuves écrite et orale.

Aucune vérification de dossier d'inscription ne sera traitée par le Centre de gestion du Finistère à réception du dossier du candidat, exception faite des signatures obligatoires demandées dans le dossier d'inscription. Dès lors, aucune relance de pièce(s) ne sera effectuée par le CDG29 à ce moment.

Si leur dossier d'inscription est incomplet au moment du dépôt, les candidats doivent produire avant le début de la première épreuve (soit le 15 avril 2021) la ou les pièce(s) justificative(s) qui manquera(en)t à leur dossier. Ces pièces seront rajoutées à leur dossier d'inscription en vue de leur instruction.

Les candidats sont autorisés à prendre part aux épreuves écrite et orale **SOUS RESERVE** :

- de l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis,
- et d'avoir transmis et signé l'ensemble des pièces demandées au dossier,
- et de remplir les conditions pour se présenter à l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

En cas de non-conformité de leur dossier d'inscription, les candidats seront invités à le régulariser sous un certain délai. S'ils restent dans l'incapacité de le régulariser dans le délai requis et/ou si malgré la transmission de pièces complémentaires ils ne remplissent pas les conditions requises, leur candidature

sera rejetée, même après avoir passé les épreuves écrite et orale. Ils seront radiés de la liste des candidats admis à concourir arrêtée par le Président du Centre de Gestion du Finistère et de ce fait ne pourront avoir communication de leurs notations.

Il est donc instamment recommandé aux candidats de vérifier les diverses mentions de leur dossier et de vérifier avec le plus grand soin qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription à l'examen.

Article 6 : CONDITIONS D'ACCES ET REGLEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen publiée sur le site internet du Centre de gestion du Finistère : www.cdg29.bzh et pourront le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

Article 7 : JURY DE L'EXAMEN

La composition du jury sera précisée ultérieurement.

Article 8 : CORRECTEURS ET EXAMINATEURS

Des correcteurs et des examinateurs seront désignés ultérieurement, par arrêté du Président du CDG29, pour participer à la correction et à la notation de l'épreuve écrite et orale sous l'autorité du jury.

Article 9 : EXECUTION

La Directrice générale adjointe du Centre de Gestion du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Finistère.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Finistère
- au comptable de la collectivité

Fait à Quimper, le 30 septembre 2020

Le Président,

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère.



Yohann Nedelec

Yohann NEDELEC